



Paris, le 11 juin 2013 n°90 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les privations matérielles - module secondaire de SRCV 2014

Type d'opportunité : réédition d'enquête réalisée

Périodicité : variable, environ tous les cinq ans

Demandeur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages.

Au cours de sa réunion du 4 juin 2013, la commission Démographie et questions sociales a examiné le projet d'enquête sur les privations matérielles - module secondaire de SRCV 2014.

Au questionnaire principal de l'enquête SRCV (Statistiques sur les ressources et les conditions de vie des ménages), partie française du dispositif européen EU-SILC (*European Union - Statistics on income and living conditions*) s'ajoute chaque année un module secondaire sur un thème différent défini au niveau de l'Union européenne. Le thème des privations matérielles avait déjà fait l'objet d'un module secondaire SILC en 2009.

Des questions sur les privations matérielles sont déjà présentes dans l'enquête SRCV et permettent de calculer chaque année les indicateurs français et européens de « pauvreté en conditions de vie », qui complètent l'approche purement monétaire de la pauvreté. Le module secondaire 2014 renforce le questionnement habituel afin de prendre en compte toutes les dimensions des privations matérielles (difficultés économiques, consommation, pauvreté des enfants), et de les aborder non seulement à l'échelon du ménage, mais également à celui des individus qui le composent, y compris les enfants, avec une attention particulière portée à ces derniers.

Les principaux thèmes abordés sont :

- la capacité à faire face à certaines dépenses pour le ménage (équipement en biens durables) et à certaines dépenses personnelles (habillement, santé, loisirs) ;
- la capacité à faire face à certaines dépenses spécifiques aux enfants (alimentation, habillement, éducation, loisirs).

Le module 2014 fait l'objet du règlement n°112/2013 du 7 février 2013 de la Commission européenne qui s'inscrit dans le cadre juridique du dispositif statistique EU-SILC mis en place par le règlement n°1177/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie. La concertation sur le contenu du module a eu lieu dans le cadre du système statistique européen sous l'égide d'Eurostat. L'Insee tiendra compte de la complémentarité ou/et redondance éventuelles des questions du module européen avec les questions spécifiquement françaises du questionnaire principal SRCV qui couvre déjà, sur le thème des conditions de vie, un spectre plus étendu que celui exigé par les règlements européens.

La base légale du dispositif EU-SILC va faire prochainement l'objet d'une refonte globale. Les résultats de la collecte des données du module 2014 (et du module précédent 2013) doivent permettre une révision de l'indicateur européen de privation matérielle. Les nouvelles composantes nécessaires à son calcul devraient être recueillies par la suite sur une base régulière à partir de 2016.

Le champ du module est celui de l'enquête SRCV, c'est-à-dire l'ensemble des ménages¹ de France métropolitaine. Les unités interrogées sont les ménages interviewés dans le cadre de l'enquête annuelle 2014 de SRCV, à savoir un échantillon constitué d'environ 12 000 ménages, dont 3 200 ménages répondant pour la 1^{ère} fois à l'enquête (SRCV étant un panel à échantillon rotatif renouvelé par neuvième).

La collecte aura lieu en mai et juin 2014 grâce à un questionnaire administré en face-à-face par un enquêteur assisté par ordinateur (CAPI) passé dans le prolongement du questionnaire principal de SRCV. Le temps spécifique de passation du module secondaire ne devrait pas dépasser une dizaine de minutes, à l'intérieur d'un temps d'interview fixé à une heure en moyenne pour l'enquête SRCV.

Le règlement cadre EU-SILC prévoit que les fichiers redressés et apurés de la partie transversale de l'enquête SRCV, qui incluent les données du module secondaire 2014, seront transmis à Eurostat en octobre 2015. Les données issues de ce module figureront dans le rapport annuel de printemps de l'année 2016 destiné au Conseil européen.

En France, les données françaises et européennes pourront donner lieu à des études publiées dans les collections traditionnelles de l'Insee (*Insee Première*, *Insee Références*, *Économie et statistique*) à partir de 2016.

Les fichiers anonymisés (fichier de production et de recherche) seront mis à disposition des chercheurs via le centre Quételet. En cas de demande d'une équipe de recherche, et uniquement après décision favorable du délégué interministériel aux Archives de France, le fichier après redressement (ou une sélection de variables de ce fichier) sera mis à disposition via le Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD).

La Présidente, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce module sur les privations matérielles.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

¹ Vivant en logement « ordinaire » et non en collectivités ou sans abri.